

## Plan de reconnaissance pour les mécènes individuels

Cercles des mécènes individuels	Amis don annuel à partir de 1 500 €	Bienfaiteurs dons cumulés depuis 2011 ≥ 5 000 €	Donateurs dons cumulés depuis 2011 ≥ 15 000 €	Grands Donateurs dons cumulés depuis 2011 ≥ 50 000 €	Ambassadeurs dons cumulés depuis 2011 ≥ 150 000 €
Service personnalisé de réservation de places de spectacles pour les trois salles avec une ligne téléphonique dédiée aux mécènes	✓	✓	✓	✓	✓
Soirées Fondation avec présentation du spectacle par l'administrateur général, suivi d'un cocktail	✓	✓	✓	✓	✓
Invitation à la présentation de saison en avant-première par l'administrateur général, autour d'un petit-déjeuner	2 personnes	2 personnes	2 personnes	2 personnes	10 personnes
Visites d'expositions en lien avec le théâtre et/ou la Comédie-Française	✓	✓	✓	✓	✓
Nom sur le site internet et la brochure de saison de la Comédie-Française, ainsi que dans le rapport annuel de la Fondation	✓	✓	✓	✓	✓
Accès au Gala annuel de la Fondation (frais facturés)	2 personnes	2 personnes	4 personnes	4 personnes	6 personnes
Visite historique et thématique par la conservateur - archiviste de la Comédie-Française (5 dates possibles / saison)	-	✓	✓	✓	✓
Présentation des acquisitions ou des restaurations de la bibliothèque-musée de la Comédie-Française	-	✓	✓	✓	✓
Invitation à la galette des rois, événement privé réservé aux mécènes de la Comédie-Française	-	-	2 personnes	4 personnes	6 personnes
Invitation pour deux personnes pour assister à la répétition d'un spectacle de la saison	-	-	2 personnes	2 personnes	2 personnes
Invitation aux couturières (dernière répétition générale) de chaque création	-	-	-	2 personnes	4 personnes
Visite thématique des ateliers de costumes	-	-	-	2 personnes	2 personnes
Assistance au spectacle des Académiciens	-	-	-	2 personnes	2 personnes
Événement hors-les-murs (visite, voyage,...)	-	-	-	✓	✓
Nom du mécène sur le "Mur des Ambassadeurs"	-	-	-	-	✓

**Pour les mécènes individuels, le don minimum annuel est fixé à 1 500 €.**

**Déductibilité fiscale : 66% du montant du don sur l'IR (Impôt sur le Revenu), dans la limite de 20% du revenu annuel, ou 75% du montant du don sur l'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière), dans la limite de 50 000€ par an.**